

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 20 juillet 2011**

CP 11/07-31

*L'an deux mil onze, le 20 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Verdun-sur-Garonne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;*

*Absents ayant donné procuration de vote : MM. Empociello, Massip, Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;*

*Excusés : MM. Cambon et Moignard.*

**AVENANTS A LA CONVENTION TRIENNALE 2008-2010 POUR LE  
SOUTIEN DES ETIAGES DE LA RIVIERE TARN**

---

Les collectivités sont amenées à conventionner avec EDF pour organiser des déstockages d'eau à partir des barrages hydroélectriques pendant l'étiage, depuis 1993 sur la Garonne, et depuis 2003 sur l'Aveyron et le Tarn.

Ces lâchures qui permettent de pallier des déficits chroniques en eau, entraînent, pour EDF, des contraintes de gestion ainsi qu'un manque à gagner en terme de production d'énergie hydroélectrique.

Elles sont donc encadrées par des conventions dites de déstockages, qui fixent principalement les tarifs et les volumes mobilisables, et ont pour maître d'ouvrage : le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement Garonne (SMEAG) pour la Garonne, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne pour la rivière Aveyron, le Conseil Général du Tarn pour la rivière Tarn.

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne est amené à participer financièrement sur les déstockages réalisés sur ces trois cours d'eau.

A l'occasion de la commission permanente du 23 février 2003, vous ont été présentés une convention pluriannuelle ainsi qu'un avenant, entre le Conseil Général du Tarn et Electricité De France, permettant de mobiliser deux types de ressources sur le bassin du Tarn pour les années 2008, 2009, 2010 :

1 - Barrages des Saints-Peyres, (avenant n°6 à la convention de soutien des étiages à partir des St-Peyres du 14/12/1989) :

- 4 millions de m<sup>3</sup> disponibles en sus des 15 millions de m<sup>3</sup> prévus par convention en date de 1989 entre EDF et le Conseil Général du Tarn,
- part fixe : 53 000 €,
- part mobile : 0,019 €/m<sup>3</sup> d'eau restituée.

2 - Barrages au fil de l'eau sur la rivière TARN, (convention 2008-2009-2010 en vue du destockage des réserves EDF du Tarn pour le soutien des étiages de la rivière Tarn) :

- 3 millions de m<sup>3</sup> disponibles,
- part fixe : 0 €
- part mobile : 0,0022 €/m<sup>3</sup> d'eau restituée.

Le plan de financement prévoyait les participations, suivantes :

- Agence de l'Eau : 25 %,
- Conseil Général du Tarn : 25 %,
- Conseil Général de la Haute-Garonne 25 %,
- Conseil Général de Tarn-et-Garonne 25 %.

Il avait été admis que les prélèvements (agricoles pour la plupart) étaient sensiblement identiques entre les 3 départements et détermineraient la clé de financement.

Le Plan de Gestion des Etiages du Tarn (PGE) ayant été approuvé en 2010, des conventions avec EDF permettant sa mise en œuvre sont en cours de négociation.

Dans l'attente de l'aboutissement de ces démarches, il a été convenu par les collectivités et EDF de prolonger la convention et l'avenant 2008-2010 par deux avenants, dont je vous propose aujourd'hui de prendre connaissance.

Ils définissent pour 2011 les modalités techniques et financières des déstockages et prévoient :

- une reprise à l'identique des termes de la convention de base concernant les barrages au fil de l'eau,
- une actualisation des coûts des déstockages à partir des Saints-Peyres :
  - . part fixe : 63 436 €,
  - . part mobile : 0,02274 €/m<sup>3</sup> d'eau restituée.

Le plan de financement initial évolue avec une augmentation de la participation de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 %, puisque le PGE Tarn a été approuvé. La prise en charge des 50 % restants se fera à part égale entre les conseils généraux du Tarn, de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne.

La dépense pour 2011 sera comprise entre un minimum de 63 436 € et un maximum de 160 996 €. La réactualisation définitive des coûts se fera lors de l'édition des factures, sur la base de l'indice de prix à la production d'Electricité moyenne tension, tarif vert A.

Ainsi pour le Tarn-et-Garonne, la participation pour 2011, selon le niveau de déstockages réalisés pourra aller de 10 572 € (part fixe), à 26 833 € (7 millions de m<sup>3</sup> déstockés).

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer ces deux avenants.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve dans l'attente des conventions avec EDF pour la mise en oeuvre du PGE du Tarn, les avenants suivants à la convention triennale 2008-2010 :
  - . Avenant n° 7 à la convention de soutien d'étiage effectué à partir du barrage des Saints-Peyres du 14 décembre 1989,
  - . Avenant n° 1 à la convention 2008-2009-2010 en vu du déstockage des réserves EDF du Tarn pour le soutien des étiages de la rivière Tarn.
- Précise que ces avenants définissent pour 2011 les modalités techniques et financières des déstockages et prévoient :
  - une reprise à l'identique des termes de la convention de base concernant les barrages au fil de l'eau,
  - une actualisation des coûts des déstockages à partir des Saints-Peyres :
    - . part fixe : 63 436 €,
    - . part mobile : 0,02274 €/m<sup>3</sup> d'eau restituée.

Ainsi pour le Tarn-et-Garonne, la participation pour 2011, selon le niveau de déstockages réalisés pourra aller de 10 572 € (part fixe), à 26 833 € (7 millions de m<sup>3</sup> déstockés).

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les avenants correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,